



CONTRAT DE FORMATION PRO

(Article L.6353-3 du code du travail)

Permis bateau plaisance option « côtière »

Agrément DML du Finistère n° 029092 ~ 029115 ~ 029116 ~ 029132 ~ 029146

Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée

Saisissez le formulaire remplissable ci-dessous, signez et renvoyez ce contrat par mail : olm.permisbateau@gmail.com

Nom d'usage

Nom de jeune fille

Prénom(s)

Date de naissance

Lieu

Département

Adresse postale

Commune

Code postal

Téléphone portable

Adresse mail

Tarification du stage

Entre les soussignés est conclu le contrat de formation professionnelle suivant, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie, catégorie « Action de formation ».

1. Lieu / Intitulé / Période / Durée

Lieu de formation théorique :

Lieu de formation pratique :

Nom de la session de formation :

Période de formation :

Durée de la formation théorique :

Durée de la formation pratique :

Durée totale de la formation :

2. Engagement de participation

Le candidat entend participer à l'action de formation permis bateau prévue dans l'article 2 et organisée par le prestataire. Le candidat s'engage à être présent pendant la période de formation et aux lieux prévus.

3. Programme et organisation de l'action de formation

Permis plaisance option « côtière » : amener le candidat au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques du permis plaisance option « côtière ». L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs définis par l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 24 décembre 2017, titre 1er, article 1, 2, 3, 4, 5 et annexes 1 et 11 et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage remis au candidat.

- *Contenu de la formation théorique :*

Généralités permis plaisance - Les différents permis bateau de plaisance. Le balisage des côtes, des plages, le balisage en région B (diurne et nocturne) - Marques latérales - Marques cardinales - Danger isolé - Marque d'eaux saines - Marques spéciales. Les règles de barre et de route. Les signaux - Signaux phoniques de manœuvre, d'avertissement, par temps de brume - Signaux de détresse, météorologiques - Signaux régissant le trafic portuaire. Les feux et marques des navires. Les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et professionnels - les catégories de navigation et de conception - les limitations de la navigation (plongeurs, pêcheurs). Le matériel d'armement et de sécurité - armement basique, côtier et complémentaire. La sécurité en mer, météo et marée - la conduite en visibilité restreinte - la réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur - l'organisation du sauvetage en mer (notions sur les moyens de communication radio maritime embarqués) - Les règles de la pratique du ski nautique et des engins tractés - les responsabilités du chef de bord - notions d'autonomie en matière de carburant - la carte marine et notions sur les marées, connaissances des symboles - la protection de l'environnement, faune et flore - équipements sanitaires, peintures anticalculures, la pêche de loisir. Radio communication - droit d'utilisation de la VHF : radiotéléphonie - ASN (appel sélectif numérique).

- *Contenu de la formation pratique :*

Utiliser le matériel de bord pour prévenir les risques et assurer la sécurité des passagers et de l'embarcation dans des situations normales ou inhabituelles. Prendre en compte les conditions de navigation et les caractéristiques du plan d'eau. Les responsabilités du plaisancier. La conduite du bateau - maîtriser l'utilisation du moteur. Réaliser les manœuvres de base en sécurité.

4. Moyens humains / techniques

Le moniteur : Olivier CONORTI autorisation d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur agréé DML du Finistère n° 21289. Le bateau de formation et la salle de cours : aux normes de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner validés par les ULAM de DOUARNENEZ.

5. Démarches administratives

Le candidat mandate l'établissement de formation pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement et du dépôt de son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais. Le candidat devra transmettre par courriel à l'adresse olm.permisbateau@gmail.com le dossier d'inscription comprenant : le contrat de formation, la pièce d'identité, le certificat médical (Cerfa n°14673), le numéro du timbre fiscal, l'autorisation parentale (mineurs) et une photo d'identité.

6. Prérequis demandés

Validation des conditions d'aptitude physique (Cerfa n°14673) par un médecin français et s'acquitter d'un timbre fiscal « droit de délivrance » de 78 €.

7. Évaluation

Le permis de conduire des bateaux de plaisance est délivré aux candidats qui ont subi avec succès un examen comportant une ou des épreuves théoriques (via un organisme agréé) et dont la formation pratique a été effectuée et validée par des établissements agréés selon les dispositions de l'article 17 de la loi du 5 janvier 2006.

8. Coût

Coût total de la formation dépend du choix de la prestation. Hors frais timbre fiscal de 78 € à régler directement en ligne sur le site du ministère des finances. Hors frais inscription à l'examen de code de 30 € à régler directement en ligne sur le site d'un organisme agréé. La validité du code test internet « Prépacode » est de 3 mois. La génération d'un nouveau code hors forfait sera facturé 40 €

9. Examen de code / Échec

Loi de finances 2020-1721 du 29-12-2020 art. 65 et dans le cadre de l'externalisation de l'examen théorique du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur pour les options « côte » et « eaux intérieures », l'article 65 de la loi de finances pour 2021 modifie le montant des droits versés par le candidat pour l'obtention de ce permis (fixés par l'article 963 du CGI). Si le candidat échoue à l'examen du code théorique, il a la possibilité de repasser l'épreuve en s'acquittant d'un droit d'examen de 30 € à régler directement en ligne sur le site d'un organisme agréé.

10. Spécificités du compte personnel de formation

Les conditions générales d'utilisation présentes sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/> s'appliquent pour les actions de formation financées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (délai de rétractation, conditions financières, annulation ou absence du candidat, contestation). Pour les autres modalités de financement, les articles 11 à 13 ci-dessous s'appliquent.

11. Délai de rétractation

Le candidat peut, dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de rétractation est porté à 14 jours lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement. Le candidat, qui exerce son droit de rétractation dans le délai prévu, n'est redevable d'aucune somme envers le prestataire.

12. Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise, en totalité. Les paiements ont lieu en euros, par chèque, par virement bancaire ou en espèces. Le prestataire ne peut exiger du candidat aucune somme avant la fin du délai de rétractation prévu à l'article 8. A l'expiration de ce délai, un premier versement d'un montant inférieur ou égal à 30% du solde à la charge du candidat peut être effectué. Le paiement sera dû en totalité à la réception d'une facture émise par le prestataire à destination du candidat à l'issue de l'action.

13. Annulation de l'inscription

Le délai de rétractation passé, et en cas d'annulation de son inscription par le candidat, le prestataire facturera tout ou partie du coût de la formation dans les conditions définies ci-dessous :

- une annulation intervenant plus de 8 jours ouvrés avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation.
- une annulation intervenant moins de 8 jours ouvrés avant le début du stage entraînera une facturation de 50% du coût de la formation au candidat.
- si le candidat ne se présente pas lors de la formation, la prestation commandée lui sera facturée en totalité.

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité. La facture qui sera adressée par le prestataire au candidat ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le financeur de la formation professionnelle dont dépend le candidat.

14. Contestation

En cas de différend qui viendrait à naître entre les parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du contrat, les parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable, avant d'exercer une action en justice. Tout litige en relation avec l'exécution et la rupture du présent contrat sera impérativement et préalablement à la saisine d'une juridiction, soumis à l'arbitrage d'un médiateur choisi d'un commun accord entre les parties, voir le cas échéant un médiateur pour chaque partie. Si le différend perdure ensuite, il sera soumis impérativement à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire de Quimper. En application de l'article R156-1 du Code de la consommation, le stagiaire est informé des coordonnées d'un médiateur de la consommation, à savoir M. Jérôme Herce, 22, rue de Londres 75009 Paris, <https://mediateur-consommation-avocat.fr>.

15. Assurance

AXA ASSURANCES n°10414191404 – M. Fabrice HOURMANT 29 place Charles De Gaulle 29190 PLEYBEN

16. Droit à l'image

Par la présente, j'accorde à OLM Permis Bateau tous les droits, titres et autres intérêts d'utiliser mon nom, ma photo, extrait vidéo, film et autre moyen de médiatisation, incluant toutes les entrevues que j'accorderai de façon verbale aux fins de promotion, vente, publicité ou autre moyen de promotion de cette formation.

En signant le présent contrat, le candidat : atteste qu'il maîtrise les prérequis demandés pour pouvoir assister à la formation, accepte sans réserve les conditions générales de vente, atteste avoir pris connaissance les informations sur le droit à l'image ci-dessus, atteste avoir pris connaissance du programme détaillé et du règlement intérieur.

Fait en deux exemplaires (un exemplaire étant conservé par chaque partie), à Coray le

Le responsable de l'établissement :

Olivier CONORTI

Le candidat :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

